

## Les principes règlementaires de gestion en période normale

En période normale, le barrage est géré avec une cote maximale, qui dépend de la date, avec un marnage de 50 cm.

La cote maximale est définie par un schéma d'exploitation présenté à la page suivante. (Article 3 du règlement d'eau et consignes d'exploitation modifié par décisions du CGRVNES).

Le débit sortant minimal en pied d'ouvrage est fixé à 12 m<sup>3</sup>/s toute l'année, par décision du CGRVNES qui a modifié la valeur de 8 m<sup>3</sup>/s prévue au règlement d'eau.

